

Le cinq mars deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, ~~Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, ~~Jean-Louis DÉSSERT~~, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Dominique ANGOT, Jean-Louis DÉSSERT, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ et Stéphane THOMAS

Absents : Hervé FLEURY, Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

Pouvoirs : Dominique ANGOT à Sylvie VIELLE et Jean-Louis DÉSSERT à Eric COUANON

Secrétaire de séance : Sylvie VIELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Marie-Claire FRESNAIS, assurant l'intérim du Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

N° 19-02-10 AFFICHÉE LE 13-03-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 21 janvier 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 5 mars 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2019.

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 23 janvier 2019.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-02-11 AFFICHÉE LE 13-03-2019 VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Décision 004-2019 assurance maison médicale	731.10 €
Décision 005-2019 contrat villassur commune	18 019.01 €
Décision 006-2019 contrat mission collaborateur	862.91 €
Décision 007-2019 contrat assurance véhicules	6506.06 €

Création de régies comptables : Néant

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
30/01/2019	habitation	9 rue Jean-François Millet	AE 142	473 m ²	renonciation
14/02/2019	habitation	11 impasse de la Troussière	AC 21	388 m ²	Renonciation
14/02/2019	habitation	7 rue Louis Montcalm	AH 8	500 m ²	renonciation

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions :

Décision 007-2019 Demande de subvention au titre du contrat de ruralité – pour l'isolation extérieure des logements des instituteurs et du bâtiment de La Poste (50 000 €).

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-02-12

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est demandé au Conseil municipal **de prendre acte** de la communication qui lui est faite des résultats prévisionnels 2018 de chacun des budgets de la Commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				651 994,14	0,00	651 994,14
Opérations de l'exercice	3 150 735,71	4 168 836,46	2 689 137,28	2 570 284,67	5 839 872,99	6 739 121,13
TOTAUX	3 150 735,71	4 168 836,46	2 689 137,28	3 222 278,81	5 839 872,99	7 391 115,27
Résultats de clôture		1 018 100,75		533 141,53		1 551 242,28
Restes à réaliser			2 693 416,27	1 727 969,16		-965 447,11
TOTAUX CUMULES	0,00	1 018 100,75	2 693 416,27	2 261 110,69	0,00	585 795,17
		1 018 100,75	432 305,58			585 795,17

Lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 357 594,94	552 879,50		552 879,50	1 357 594,94
Opérations de l'exercice	1 333 594,60	1 567 603,18	418 759,56	552 879,50	1 752 354,16	2 120 482,68
TOTAUX	1 333 594,60	2 925 198,12	971 639,06	552 879,50	2 305 233,66	3 478 077,62
Résultats de clôture		1 591 603,52	418 759,56			1 172 843,96
Restes à réaliser	401 277,06	0,00			401 277,06	
TOTAUX CUMULES	401 277,06	1 591 603,52	418 759,56	0,00	401 277,06	1 172 843,96
RESULTATS DEFINITIFS		1 190 326,46	418 759,56			771 566,90

Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés			3 338,96		3 338,96	0,00
Opérations de l'exercice	84 103,37	86 458,87	53 109,10	47 857,96	137 212,47	134 316,83
TOTAUX	84 103,37	86 458,87	56 448,06	47 857,96	140 551,43	134 316,83
Résultats de clôture		2 355,50	8 590,10		6 234,60	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	2 355,50	8 590,10	0,00	6 234,60	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		2 355,50	8 590,10		6 234,60	

Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	9 098,09		9 098,09	0,00
Opérations de l'exercice	9 378,98	10 963,01	7 799,67	17 906,72	17 178,65	28 869,73
TOTAUX	9 378,98	10 963,01	16 897,76	17 906,72	26 276,74	28 869,73
Résultats de clôture		1 584,03	1 008,96			2 592,99
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 584,03	1 008,96	0,00	1 008,96	1 584,03
RESULTATS DEFINITIFS		1 584,03	1 008,96			575,07

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la présentation synthétique des résultats des budgets communaux de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-02-13

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu par l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientations budgétaires a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « *s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité* ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 5 mars 2019, le budget primitif 2019 sera, quant à lui, présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal. Le débat n'a pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le rapport a été présenté et commenté en réunion du Commission finances le 19 février 2019,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du document présenté

De procéder à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de toutes les informations et projections qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

N° 19-02-14

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – Rénovation urbaine Centre-ville - Conventions avec le Département pour l'aménagement de la Rue Nationale et le versement d'un fonds de concours

EXPOSE de Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du Centre-ville engagés par la Commune depuis le mois de mars 2018, l'aménagement de la rue Nationale va être réalisé dans l'optique d'une zone de rencontre où les déplacements doux sont prioritaires aux automobiles.

Le code de la voirie routière (art.L111-1 et L131-2) et le Code général des collectivités territoriales (art.L3321-1) précisent que sont obligatoires pour les Départements « les dépenses d'entretien et construction de la voirie départementale », étant rappelé que la voirie est constituée de l'emprise de la route et de ses dépendances. En tout état de cause, une route départementale qui traverse une commune continue d'appartenir au département, qui doit en assurer la gestion et l'entretien. »

Ainsi, le Conseil départemental propose une convention référencée n°03 140 CONV18 définissant les modalités d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement de la rue Nationale dans l'emprise de la route départementale N°901 (RD 901) sur la commune.

A cette convention de domanialité, de gestion et d'entretien s'ajoute une convention de versement d'un fonds de concours du Département pour contribuer aux dépenses d'investissement que constituent la couche de base en grave bitume ainsi que la couche de roulement en enrobés bitumeux (hors zone de pavés) de la rue Nationale sur emprise de la RD 901.

Le montant de ce fonds de concours s'élève à 60 000 € TTC.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que l'avis du Conseil départemental concernant ces travaux devra être respecté ;

CONSIDERANT que la mention du soutien du Conseil départemental devra figurer dans les éléments de communication relatifs à ce projet ;

CONSIDERANT que le montant de ce fonds de concours sera déduit des dépenses réelles d'investissement pour l'attribution du FCTVA ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver ces projets de convention ;

D'autoriser M. le Maire, ou un Adjoint, à signer ces conventions et tout document afférent.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-02-15

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – Médiathèque - Autorisation à donner à M. le Maire pour rembourser les indemnités kilométriques des bénévoles

EXPOSE de Nelly COURCELLE

Dans le cadre de l'exercice des fonctions de bénévoles volontaires de la médiathèque de la Commune, l'équipe des bénévoles est amenée à effectuer plusieurs déplacements à Laval Agglomération pour des réunions, ou à la bibliothèque départementale de la Mayenne pour des échanges de livres, ou dans les librairies pour des achats de livres ou pour des formations.

Si jusque-là les déplacements organisés pour les formations ou réunions étaient remboursés pour le personnel, il n'en n'était pas de même pour les bénévoles.

Les bénévoles demandent la possibilité d'être remboursés de leurs frais de déplacements dans le cadre précité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser M. le Maire, à rembourser les frais kilométriques des bénévoles sur production de justificatifs dans la mesure où le covoiturage devra être réalisé autant que faire se pourra.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-02-16

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : Intercommunalité - Commission locale d'évaluation des charges transférées - désignation des membres (CLECT)

Exposé de Alain BOISBOUVIER

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°14 janvier 2019, sur proposition informelle des maires, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération .

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

ARTICLE UNIQUE

DECIDE à l'unanimité de voter à main levée;

DE DESIGNER Alain BOISBOUVIER, représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-02-17

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Mayenne Nature Environnement (MNE) : Avenant

Exposé de Céline BOUSSARD

La commune s'est rapprochée de Mayenne Nature Environnement (*MNE*) afin que cette association à vocation départementale, dont le siège est situé à Louverné 16, rue Auguste Renoir, puisse l'assister dans la poursuite de la mise en valeur et l'équilibre écologique de la partie agglomérée de son territoire et plus particulièrement pour le suivi écologique et la mise en valeur pédagogique de la Coulée Verte.

Dans ce cadre une Convention d'objectifs et de moyens a été signée en avril 2016 et MNE a réalisé des inventaires post-travaux des zones à enjeux identifiés en 2016 et en 2018 et a produit un rapport en décembre 2018.

Ce rapport conclut à un nécessaire élargissement du suivi à la zone au lit du cours d'eau et de ses berges abruptes en 2020, notamment pour respecter l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 (titre III).

A cette fin et pour permettre à MNE de confirmer à travers l'Indice Biologique Global Normalisé (IGBN) la bonne évolution des relevés réalisés en 2016 et en 2018 en période post travaux, Mayenne Nature Environnement propose de prolonger la Convention jusqu'en 2020 pour mettre en œuvre un 3^{ème} et dernier suivi du site.

Pour cette mission complémentaire l'association propose un devis de 5 625 € net de taxes.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le devis proposé,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre Mayenne Nature Environnement et la Commune tel qu'annexé à la présente et le devis correspondant ;

D'AUTORISER LE MAIRE à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-02-18

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : ENVIRONNEMENT – JARDINS FAMILIAUX – Convention de mise à disposition de locaux.

Exposé de Céline BOUSSARD

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle « La Lande » dédiée aux jardins familiaux située chemin de la Pouplinière sur la Commune de Louverné, un local commun a été installé à proximité de l'entrée du lieu et 16 autres abris, dotés de récupérateurs d'eau de pluie, construits en mitoyenneté sur les parcelles.

Parallèlement, la mairie de Louverné souhaite diffuser, auprès du plus grand nombre, les valeurs du développement durable au travers notamment de journées participatives mises en œuvre tout au long de l'année. La création de Jardins Familiaux est une concrétisation de ces valeurs.

Ces jardins familiaux sont organisés et gérés par une association créée le en janvier 2019, « Le Potager de la Lande ». L'espace à cultiver mis à leur disposition a été distribué en 32 parcelles dont l'attribution et l'entretien relèvent de l'association du Potager de la Lande de Louverné. Au sein du règlement intérieur de cette dernière, il est explicitement mentionné de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, en accord avec la politique communale de réduction voire de suppression de l'utilisation de ces produits.

En prévision de cette activité, la Commune a édifié un local permettant le stockage du matériel nécessaire et 16 autres abris installés sur les parcelles, dotés de cuves de récupération d'eaux de pluie.

Il convient désormais de formaliser l'occupation de ces locaux, appartenant à la Commune, au travers de la signature d'une convention entre l'Association « Le Potager de la Lande » et la mairie de Louverné.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU les termes de de la convention établie ci-annexée ;

CONSIDÉRANT qu'un élu participera aux réunions de la dite association,

Il est proposé , après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition ;
D'AUTORISER le Maire à la signer.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-02-19

AFFICHÉE LE 13-03-2019

VISÉE LE 11-03-2019

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-09-80 en date du 27 novembre 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De porter le temps de travail d'un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 22.9/35^{ème} à 25.8/35^{ème} à compter du 27 mars 2019.

De porter le temps de travail d'un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2019.

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 33,50/35^{ème} du 27 mars 2019 au 5 juillet 2019.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 23h15

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Sylvie VIELLE

Ont été examinées en séance le 5 mars 2019 les délibérations suivantes :

19-02-10	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019
----------	--

19-02-11	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-02-12	Finances communales – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2018
19-02-13	Finances communales – Débat d'orientation budgétaire 2019
19-02-14	Finances communales – Réhabilitation du Centre-Ville – Conventions avec le Département pour l'aménagement de la rue Nationale
19-02-15	Finances communales – Médiathèque : autorisation à donner à M. Le Maire pour rembourser les indemnités kilométriques des bénévoles
19-02-16	Intercommunalité – Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation des membres (CLECT)
19-02-17	Environnement – proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Mayenne Nature Environnement
19-02-18	Environnement – jardins familiaux – convention de mise à disposition de locaux
19-02-19	Personnel communal – modification du tableau des emplois et des effectifs

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT	Excusé – donne pouvoir à Sylvie VIELLE	Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT	Excusé – donne pouvoir à Eric COUANON	Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Absent	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Excusé
Guillaume LEROY			